

# St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

**DELIB 2024.04.15.17**

**OBJET : Approbation du contrat engagements quartiers 2030 - Années 2024\_2030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la loi pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la compétence obligatoire de la CAPI en matière de politique de la ville ;

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée à l'Action sociale et solidarité, rapporte que :

**Rappel du contexte :**

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Le Contrat de Ville adopté par la CAPI en 2015 est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

La nouvelle génération des contrats de ville, « engagements quartiers 2030 », repose sur trois principes : une géographie prioritaire actualisée, une contribution citoyenne renouvelée, une dynamique de projets qui permettront d'engager des financements pluriannuels sur des priorités resserrées.

Si la loi de programmation pour la ville et cohésion urbaine du 21 février 2014 continue de s'appliquer, la circulaire du 31 août 2023 est venue préciser certains points, notamment :

- La concertation citoyenne comme une étape préalable à la définition des orientations stratégiques des nouveaux contrats de ville ;
- La définition des grandes priorités à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux enjeux locaux pour le 31 mars 2024 au plus tard.
- Une révision à mi-parcours en 2027 ;
- L'articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies nationales et locales (schémas régionaux et locaux, CRTE, pacte des solidarités...) ;
- Une souplesse dans le soutien aux interventions dans des poches de pauvreté qui ne seraient pas retenues dans la géographie prioritaire.

Quant à l'instruction du 4 janvier 2024, elle précise les attendus sur trois points clés de la réussite de ces nouveaux contrats : la mobilisation et l'engagement des partenaires, la participation citoyenne sur la durée du contrat, la convergence des interventions entre les différents acteurs publics.

Le décret du 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaires, qui sont au nombre de 5 sur le territoire de la CAPI : **Champfleuri et Champaret** à Bourgoin-Jallieu, **Saint-Bonnet et les Roches** à Villefontaine et **Saint-Hubert-Les Remparts** à L'Isle-d'Abeau.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, ouvrant la possibilité d'identifier des « poches de pauvreté », la CAPI, en lien avec les communes, a également recensé quatre quartiers présentant des signes de fragilité : **Les Moines** à Saint-Quentin-Fallavier, **les Fougères et Servenoble** à Villefontaine et **Saint-Michel** à Bourgoin-Jallieu.

Signé pour 6 ans, le Contrat Engagements Quartiers 2030 constitue le cadre de référence pour améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers, dont les réalités socio-économiques sont plus fragiles que sur le reste de l'agglomération. Le taux de pauvreté y est de 41% contre 14% à l'échelle de la CAPI. Le taux d'habitants de moins de 25 ans y est de 42%, contre 35% à l'échelle de la CAPI.

Ce contrat est le fruit d'un travail partenarial qui a associé les habitants des quartiers concernés, les conseillers citoyens, des membres du panel citoyen et du Conseil de Développement, les associations et acteurs de terrain, les partenaires institutionnels, les élus, les services des différentes communes et de la CAPI et de l'Etat.

### **Un nouveau contrat qui s'appuie sur l'évaluation du Contrat de Ville**

L'évaluation du précédent contrat de ville a été conduite en 2022. Elle comprenait un volet statistique et un volet qualitatif, et s'est appuyé sur les regards croisés des conseillers citoyens, associations et partenaires du Contrat de Ville. Cette évaluation a mis en lumière les éléments suivants :

- La gouvernance, le pilotage et l'animation du Contrat de Ville par la CAPI ont permis l'amorce d'une vision intercommunale de la programmation avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Mais, un certain nombre de difficultés ont pu freiner l'instauration de dynamiques de travail pérennes et la communication sur les actions

financées, celles-ci restant encore insuffisamment identifiées par les habitants et les porteurs de projets investis dans les quartiers.

- L'appel à projets permet de mobiliser une diversité de porteurs de projets. Mais, une vigilance doit être portée pour éviter un essoufflement et une moindre dynamique en termes d'innovation et d'expérimentation, principes qui sont au cœur de la philosophie Contrat de Ville.
- Les Quartiers en Veille Active ont pu bénéficier d'actions politiques de la ville. Cet investissement témoigne d'une volonté de solidarité intercommunale au-delà de la géographie prioritaire définie par l'Etat.
- La cohérence entre le volet « réussite éducative » du Contrat de Ville et le Programme de Réussite Educative (PRE) reste à conforter pour les acteurs, malgré un effort d'articulation administrative depuis 2017.
- L'articulation entre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et la politique de la ville est bonne et a été bien travaillée sur la période. Mais, le renouvellement urbain ne saurait se résumer à ces seuls programmes NPNRU et gagnerait à mieux s'articuler avec le volet social.
- La politique de peuplement tient bien compte des enjeux propres aux quartiers prioritaires et inversement. Mais, les évolutions de peuplement sont à anticiper et la transversalité des équipes dédiées à ces questions est à renforcer.
- Le Contrat de Ville a permis une mobilisation des conseils citoyens en QPV, instances bien accueillies, dont les rôles sont spécifiques aux quartiers concernés et qui partagent les mêmes difficultés (revenus de la population peu élevés, taux de chômage important...). Mais, la poursuite de l'accompagnement et du soutien est nécessaire pour éviter un essoufflement dans la durée de ces instances citoyennes.

### **La méthode d'élaboration du Contrat Engagements Quartiers 2030, intercommunale et locale**

Dans un objectif de co-construction du Contrat de Ville, une attention particulière a été portée à l'identification et la prise en compte des besoins grâce à des **temps de concertation des acteurs clés du territoire tout au long de la démarche**, qu'ils soient habitants, acteurs institutionnels ou associatifs.

Dans les quartiers, les habitants ont été interrogés dans le cadre de **micro-trottoirs**. Puis ils ont participé à des **ateliers** pour faire le diagnostic de leur quartier et proposer des solutions. Ces éléments sont venus alimenter les diagnostics déjà réalisés avec chaque commune s'appuyant sur des statistiques et des témoignages d'acteurs de terrain.

Sur cette base, **dix fiches quartiers** ont été réalisées, annexées au Contrat de Ville, portant sur les QPV, les anciens QVA (Quartiers de Veille Active) et/ou poches de pauvreté.

A l'échelon intercommunal, des **sessions de travail** ont été organisées avec les **habitants, conseils citoyens, membres du Conseil de développement et panel citoyen, associations et partenaires**.

**L'ensemble de ces travaux ont permis de définir un cadre de travail et d'application de la politique de la ville sur le territoire, constituant la feuille de route pour les 6 années à venir.**

Enfin, dans chaque commune, un travail a été mené pour définir et enrichir les **objectifs prioritaires et spécifiques à chaque quartier**. La stratégie intercommunale partenariale devra en effet s'incarner dans des actions et des projets territorialisés, répondant aux enjeux de chacun des QPV. Un travail sera réalisé courant 2024 pour préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

### **Les enjeux prioritaires du Contrat Engagements Quartiers 2030**

Le Contrat de Ville constitue le cadre de travail et la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire. Il fixe les principes partagés entre l'Etat, la CAPI, les communes concernées mais également les différents partenaires institutionnels et de terrain. Il s'inscrit en cohérence avec le cadre national d'élaboration des Contrats de Ville, mais vient surtout traduire la spécificité du contexte local dans lequel s'inscrivent les quartiers.

La stratégie est structurée autour de 4 enjeux, eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques :

#### **Favoriser l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport**

- Améliorer et adapter les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève,
- Soutenir et impulser une offre culturelle et sportive coconstruite avec les publics concernés.

#### **Accompagner les transitions**

- Poursuivre et soutenir les initiatives en faveur du bien-vivre et de la tranquillité dans les quartiers,
- Renforcer et réinventer les solidarités en faveur d'une meilleure inclusion dans la ville.

#### **Faciliter l'accès à la santé et aux droits**

- Articuler et compléter les initiatives en matière de prévention globale sur les sujets de santé et bien-être,
- Accompagner les habitants des quartiers en matière d'information et d'accès aux droits en proximité.

#### **Contribuer à l'insertion socio-professionnelle**

- Ouvrir les perspectives professionnelles des habitants et plus particulièrement des jeunes,
- Renforcer la levée des freins à l'insertion professionnelle (mobilité, santé, modes de garde...).

#### **Des enjeux transverses sont considérés comme incontournables quel que soit l'enjeu**

- Maîtriser la langue française,
- Lutter contre tous les types de discriminations (dont égalité hommes-femmes, handicap...).

La signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 est une opportunité pour tirer les leçons du précédent, grâce à dix engagements opérationnels définis par l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, pour une réponse au plus près des besoins des habitants :

1. Coconstruire des interventions avec les publics concernés (parents, jeunes, habitants...) en s'appuyant sur leur expertise et lorsque cela est pertinent,
2. Garantir la complémentarité et l'articulation systématique du Contrat de Ville avec les autres cadres d'intervention nationaux et locaux (Pactes locaux des Solidarités, CRTE, Cités éducatives & PRE...),
3. Soutenir les compétences des professionnels et porteurs de projets,
4. Rendre lisibles et visibles les actions du Contrat de Ville de façon adaptée et régulière,
5. Associer en continu les habitants aux réflexions sur le Contrat de Ville,
6. Mobiliser en priorité des moyens de droit commun pour répondre aux objectifs dans les quartiers,
7. Mobiliser des moyens adéquats à la réalisation des objectifs, notamment des moyens d'acteurs privés,

8. Promouvoir l'innovation et l'expérimentation
9. Participer à l'évaluation en continu du Contrat de Ville,
10. S'impliquer sur toute la durée du Contrat de Ville, à la fois dans les instances techniques et politiques, ainsi que dans les groupes thématiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le Contrat Engagements Quartiers 2030, fixant les enjeux et engagements pour 2024-2030,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ces dossiers et notamment les conventions et attestations sur l'honneur à réaliser les actions.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114114-CC-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.